

BUDGET PRIMITIF 2019

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

Les recettes de fonctionnement.....	4
I. Les atténuations de charges.....	6
II. Les produits des services.....	6
III. La fiscalité.....	7
A. La fiscalité directe.....	7
B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	10
C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	10
D. La taxe de séjour	11
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	11
F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris	11
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	12
IV. Les participations reçues	13
A. Les compensations fiscales.....	13
B. Les autres subventions.....	16
C. La Dotation Globale de Fonctionnement	17
V. Les produits de la gestion.....	18
VI. Les produits exceptionnels	18
VII. Les recettes d'ordre	18
Les dépenses de fonctionnement.....	20
I. Les reversements de fiscalité.....	24
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)	24
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)	26
C. Le cumul des deux fonds pour Meudon.....	28
II. Les charges courantes dites à caractère général	29
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services	29
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs.....	30
III. Les frais de personnel	31
A. La composition du budget 2019	32
B. La structure des effectifs	34
IV. Les versements à des organismes publics et privés.....	39
V. Les frais financiers.....	45
A. La dette de Meudon.....	45

B.	Le montant des frais financiers en fonctionnement	46
C.	Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final	46
VI.	La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement	47

Les recettes de fonctionnement

Synthèse générale des recettes au budget primitif 2019

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	134 500,00 €
70	Produit des services	6 687 044,00 €
73	Impôts et taxes	56 830 079,00 €
74	Dotations et participations	10 102 337,00 €
75	Autres produits de gestion courante	739 070,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	48 500,00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		74 541 530,00 €
042	Recettes d'ordre	66 000,00 €
TOTAL		74 607 530,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation de 2018 à 2019
IMPOTS 3 TAXES + MAJORATION RESIDENCES SECONDAIRES	27 774 664,00 €	28 729 229,00 €	29 190 723,00 €	1,61%
REVERSEMENT EPT	8 516 336,00 €	8 653 804,00 €	8 681 597,00 €	0,32%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%
TOTAL IMPOTS 731	36 441 000,00 €	37 533 033,00 €	38 022 320,00 €	1,30%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION (article 7381)	3 192 000,00 €	3 650 000,00 €	3 845 000,00 €	5,34%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE (article 7351)	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	0,00%
FNGIR	396 318,00 €	396 318,00 €	396 318,00 €	0,00%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
TAXES DE SEJOUR	0,00 €	100 000,00 €	290 000,00 €	190,00%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	156 515,00 €	148 790,00 €	148 790,00 €	0,00%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE ,TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE D'HABITATION 74	805 000,00 €	810 846,00 €	888 440,00 €	9,57%
Fonds départemental de la Taxe Professionnelle 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 74	208 388,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	0,00%
SUBVENTIONS AUTRES 74	3 723 594,00 €	3 619 020,00 €	4 089 730,00 €	13,01%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	2 238 311,00 €	1 878 980,00 €	1 842 400,00 €	-1,95%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS - SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	3 365 000,00 €	3 760 000,00 €	3 515 799,00 €	-6,49%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	732 500,00 €	823 125,00 €	841 925,00 €	2,28%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	427 040,00 €	450 390,00 €	450 920,00 €	0,12%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : loyers (articles 752+ 757)	911 800,00 €	718 660,00 €	739 070,00 €	2,84%
RECouvreMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES (Assurances,emplois aidés etc) (articles 6419 et 6459 du chapitre 013)	134 500,00 €	134 500,00 €	134 500,00 €	0,00%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE (article 70846)	113 000,00 €	113 000,00 €	36 000,00 €	-68,14%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF	53 544 966,00 €	55 045 050,00 €	56 149 600,00 €	2,01%
CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE				
INTERCOMMUNALITE ET DGF				
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (article 7411)	5 656 000,00 €	5 065 610,00 €	4 766 989,00 €	-5,90%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA MGP (article 7321)	7 991 000,00 €	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	0,00%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (article 7321)-REVERSE EPT	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	0,00%
TRANSFERT COMPETENCES MGP	0,00 €	0,00 €	-12 967,00 €	-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	72 790 300,00 €	73 700 068,00 €	74 493 030,00 €	1,08%
AUTRES RECETTES 77+758+76	41 000,00 €	44 510,00 €	28 500,00 €	-35,97%
TRAITEMENT COMPTABLE REMBOURSEMENT ASSURANCES BIENS DETRUIITS ET RECETTES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7788	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7875	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT(HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	72 851 300,00 €	73 764 578,00 €	74 541 530,00 €	1,05%
OPERATIONS D'ORDRE				
TRAVAUX EN REGIE (article 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (article 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (article 777)	83 700,00 €	31 900,00 €	66 000,00 €	106,90%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 700,00 €	31 900,00 €	66 000,00 €	106,90%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 935 000,00 €	73 796 478,00 €	74 607 530,00 €	1,10%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 935 000,00 €	73 796 478,00 €	74 607 530,00 €	1,10%

Le taux d'évolution des recettes de fonctionnement s'élève à + 1,10 % au budget primitif 2019 par rapport au budget primitif 2018.

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,135 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 : 6,687 M€

La majeure partie de ce chapitre est composée de recettes tarifaires (5,358 M€).

Le reste concerne notamment :

- les concessions dans les cimetières : 0,095 M€ ;
- les redevances d'occupation du domaine : 0,260 M€ ;
- le remboursement de frais par Grand Paris Seine Ouest : 0,036 M€ ;
- le remboursement de charges par les budgets annexes (0,148 M€) ;
- le remboursement par les budgets du CCAS (Poste, assurances, etc.) estimé à 0,451 M€ à ce stade dont le remboursement des repas fournis au Service Maintien à domicile : 0,400 M€ ;
- le remboursement de la mise à disposition d'un agent au Foyer du Hameau : 0,050 M€ ;
- le remboursement des frais d'entretien de la « bulle » de tennis : 0,030 M€.

Les recettes tarifaires : 5,358 M€

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 5,358 M€ en 2019.

Le passage aux quatre jours scolaires en septembre 2018 a occasionné une baisse des fréquentations de temps du soir, davantage de familles étant en capacité de venir chercher leurs enfants à 16H30 (au lieu de 15H45), d'où la baisse estimée des recettes (580 000 € inscrits au projet de BP 2019 soit - 26 % par rapport au BP 2018).

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018- 2019
Service Jeunesse -Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne et espace Val Fleury	74 189,00 €	66 200,00 €	75 500,00 €	52 800,00 €	36 500,00 €	28 400,00 €	-22%
Crèches , haltes-garderies	1 982 793,00 €	2 050 000,00 €	2 000 000,00 €	1 900 000,00 €	1 639 580,00 €	1 609 000,00 €	-2%
École des sports et stages sportifs	103 642,00 €	113 000,00 €	110 000,00 €	105 011,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	0%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	41 169,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	48 000,00 €	30 500,00 €	44 000,00 €	44%
Médiathèque	25 319,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	0%
Espace multimédia	3 829,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	-25%
Centre social Millandy	12 970,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	-23%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 243 911,00 €	2 301 700,00 €	2 258 000,00 €	2 146 811,00 €	1 831 580,00 €	1 802 400,00 €	-2%
Restauration scolaire	1 642 913,00 €	1 650 000,00 €	1 822 200,00 €	1 900 000,00 €	2 050 000,00 €	2 000 000,00 €	-2%
Autres prestations de restauration collective (seniors et personnel municipal)	105 762,00 €	108 000,00 €	95 000,00 €	91 500,00 €	47 400,00 €	40 000,00 €	-16%
Accueils de loisirs	962 103,00 €	810 000,00 €	706 900,00 €	790 000,00 €	930 000,00 €	935 799,00 €	1%
Temps d'activités périscolaires	350 443,00 €	522 000,00 €	572 200,00 €	675 000,00 €	780 000,00 €	580 000,00 €	-26%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 061 221,00 €	3 090 000,00 €	3 203 300,00 €	3 456 500,00 €	3 807 400,00 €	3 555 799,00 €	-7%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 305 132,00 €	5 391 700,00 €	5 461 300,00 €	5 603 311,00 €	5 638 980,00 €	5 358 199,00 €	-5%

III. La fiscalité

Chapitre 73 : 56,830 M€

Les dotations budgétaires prévues pour le BP 2019 sont établies avant la prise en compte de la notification des bases définitives par les services fiscaux (mars 2019) et donc le vote définitif des taux.

A. La fiscalité directe

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 37,872 M€ en 2019 (dont la part reversée à l'EPT : 8,682 M€).

Impôts fonciers (29,190 M€) – Hors reversement à l'EPT

▪ Evolutions des taux 2018/2019

Taxe d'habitation Meudon :

Taxe d'habitation sur résidence principale : 0 %

Majoration du taux de la taxe d'habitation sur résidence secondaire (votée en 2017 - applicable pour la première fois en 2018) : 0 %

Taxe sur le foncier bâti Meudon : 0 %

Taxe sur le foncier non bâti Meudon : 0 %

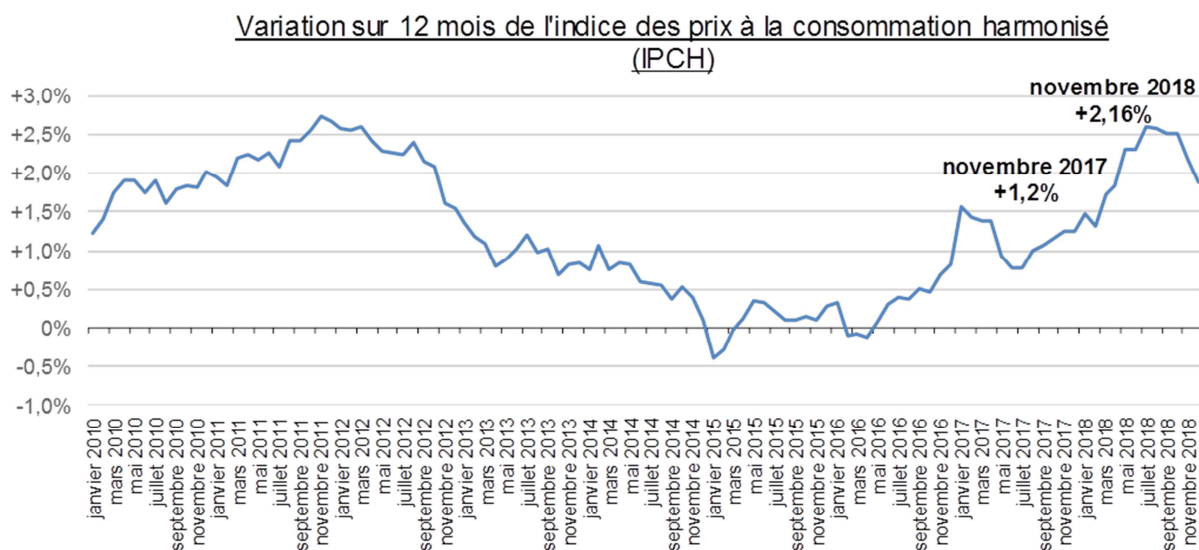
▪ **Revalorisation des valeurs locatives pour 2019 (dite augmentation nominale)**

L'article 99 de la LFI 2017 a désormais rendu automatique la fixation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre (de l'année précédente).

Après 1,2 % en 2018, la revalorisation forfaitaire des bases devrait être de l'ordre de + 2,2 % en 2019.

Il est à noter que l'article 30 de la LFR 2017 avait étendu aux locaux commerciaux, en l'absence de révision des tarifs, le processus de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. 2019 devrait être la première année d'application du système de mise à jour des tarifs des locaux professionnels prévu à l'article 1518 ter du CGI qui prévoit que les tarifs sont mis à jour en fonction de l'évolution des loyers constatée dans le secteur d'évaluation ou à défaut au niveau du département.

Meudon a choisi de retenir une augmentation nominale prudente de 0,9 % en 2019 dans ses simulations sur la revalorisation des valeurs locatives.



Source : FCL – Gérer la Cité

T A X E D ' H A B I T A T I O N

Bases réelles 2017	108 042 544
Bases réelles 2018	108 655 278
Évolution constatée 2017/2018	+ 0,57 %
Évolution nominale pour 2019	+ 0,9 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,1 %
Bases espérées 2019 - hypothèse moyenne →	109 741 831

Le taux de majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2017 (délibération n°58/2017 en date du 19 juin 2017) a été intégré dans nos simulations (un montant de 0,135 M€ estimé en 2019, soit un produit équivalent au produit 2018 ; sachant que 2018 est la première année d'application de cette majoration).

F O N C I E R B A T I

Bases réelles 2017	107 558 052
Bases réelles 2018	110 215 082
Évolution constatée 2017/2018	+ 2,47 %
Évolution nominale pour 2019	+ 0,9 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,1%
Bases espérées 2019 - hypothèse moyenne ➔	111 317 233

F O N C I E R N O N B A T I

300 776 de bases réelles en 2017

313 613 de bases réelles en 2018

316 749 de bases escomptées en 2019 (hypothèse de + 1 % d'évolutions nominale et physique)

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (taxe d'habitation et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)
--

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)
- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ **Produit espéré en 2019 : 29,190 M€ (+ 0,9 %) + 8,682 M€ reversés à l'EPT en raison du renvoi, via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), du dynamisme des bases ménages.**

Rôles supplémentaires - Taxes foncières

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Encaissés 2018 : 181 517 €
- ✓ **Espérés 2019 : 150 000 €**

B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

BP	Montant
2014	2,550 M€
2015	2,500 M€
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées nous conduisent à inscrire un montant prévisionnel de 3,845 M€, avec une prévision pour 2019 moins optimiste que le réalisé 2018 qui correspondait à une situation exceptionnelle en raison de deux ventes immobilières très importantes (6,152 M€).

C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

BP	Montant
2014	0,600 M€
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€

La directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur

l'électricité dans la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) : à compter du 1^{er} janvier 2011, est instituée une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) **fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 2333-2 à L.2333-5 du CGCT.**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité remplace la taxe communale sur l'électricité.

Le SIGEIF collecte pour le compte de la Ville la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reverse le produit.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

Le produit attendu pourrait s'élever à 0,290 M€ en 2019 en année pleine, contre 0,141 M€ en 2018, et contribuerait à renforcer les moyens financiers de la Ville pour conduire des actions visant à améliorer l'attractivité du territoire.

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Il est prévu un montant de 0,040 M€ au budget primitif 2019.

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et codifiée aux articles 2333-9 à 2333-12 du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes (toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce) ;
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non) ;
- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité, hors enseignes et pré enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....).

F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2019 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement.

Du fait de la valorisation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2018 s'élevant à 12 967 € pour Meudon, le montant de l'attribution de compensation de la MGP versée à la commune va baisser de ce montant (13 576 441 € en 2019, soit un montant identique à celui prévu en 2018).

Cette baisse de l'attribution de compensation s'accompagnera d'une baisse à due concurrence du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Flux de la MGP vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC)

- 7 991 074 € d'attribution de compensation (AC), versés par la MGP ;
- 5 598 334 € de DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle (DGF-CPS), versés par la MGP ;
- - 12 967 € au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Soit un sous-total de 13 576 441 € ; ce montant sera ajusté en cours d'année par le conseil métropolitain.

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Il s'élève à 0,396 M€ en 2019 dans la continuité de 2018.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations » : 10,102 M€.

A. Les compensations fiscales

1. La taxe d'habitation

Exercice	Montant
2014	346 203 €
2015	442 775 €
2016	456 321 €
2017	750 738 €
2018	791 587 €
2019	879 140 €

Rappel du calcul pour 2019 :

Bases exonérées 2018 : 5 791 433 € x 15,18 % (taux de 1991 – commune et département) = 879 140 €

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

- ✓ les titulaires du R.S.A. ;
- ✓ les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

2. Le foncier bâti

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

Exercice	Montant
2014	35 592 €
2015	23 809 €
2016	27 521 €
2017	9 873 €
2018	10 384 €
2019	9 000 €

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Il est prévu une enveloppe de 9 000 € au titre de la compensation sur le foncier bâti.

3. Le foncier non bâti

Il est prévu une enveloppe de 300 € au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du réalisé sur 2018 (262 €).

4. La taxe professionnelle

La variable d'ajustement qui connaîtra une baisse en 2019 est le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal.

La LFI 2019 a rectifié les montants prévus en LFI 2018 pour tenir compte de la **non-application de la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal.**

▪ La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La DCRTP voit son montant stabilisé par rapport à 2018 (208 388 €), la baisse drastique opérée en cours d'année de 165 329 € ayant été annulée par un arrêté préfectoral en fin d'année 2018.

Les crédits inscrits au budget primitif 2018 l'avaient été sur la base de la notification par courrier du 18 janvier 2018, d'un montant provisoire de versement calculé en fonction du montant définitif 2017. Par courrier du 18 juillet dernier, la Préfecture nous avait informés de la modification de ce versement dans le cadre de la loi de finances pour 2018. Celui-ci était donc drastiquement revu à la baisse par l'Etat, sans que soient précisées les nouvelles modalités de calcul.

La Ville a déposé fin 2018 un recours pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral concerné devant le tribunal administratif, dans le cadre d'une action collective avec la Ville de Boulogne-Billancourt, afin de demander des explications aux services de l'Etat sur cette baisse substantielle de recettes pour la Ville (- 0,165 M€).

A la suite de ce recours, l'Etat a revu à la hausse le montant de DCRTP pour le ramener à 208 388 €.

▪ **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2018 mais la Ville a perçu une dotation de 118 953,17 €. **Aucune dotation n'est inscrite pour 2019**

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Libellé des compensations	Notifié 2014	Notifié 2015	Notifié 2016	Notifié 2017	Notifié 2018	BP 2019
Taxe d'habitation	346 203,00 €	442 775,00 €	456 321,00 €	750 738,00 €	791 587,00 €	879 140,00 €
Foncier bâti	35 592,00 €	23 809,00 €	27 521,00 €	9 873,00 €	10 384,00 €	9 000,00 €
Foncier non bâti	390,00 €	356,00 €	323,00 €	314,00 €	262,00 €	300,00 €
Taxe professionnelle	74 880,00 €	49 471,00 €	41 955,00 €	13 058,00 €	0,00 €	0,00 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	457 065,00 €	516 411,00 €	526 120,00 €	773 983,00 €	802 233,00 €	888 440,00 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle -Communes défavorisées	107 891,56 €	0,00 €	148 023,62 €	137 519,17 €	118 953,17 €	0,00 €
FNGIR et DC RTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00 €	604 706,00 €	604 706,00 €	604 706,00 €	604 280,00 €	604 706,00 €
TOTAL GENERAL	1 169 662,56 €	1 121 117,00 €	1 278 849,62 €	1 516 208,17 €	1 525 466,17 €	1 493 146,00 €

B. Les autres subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 4,030 M€ en 2019.

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur le chapitre 74 reposent sur une hypothèse globale de l'ordre de + 3 % par rapport au BP 2018.

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018-2019
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	- €	- €	7 000,00 €	- €	6 000,00 €	-
Titres sécurisés	20 000,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	0%
Participations Département (médiathèques notamment)	216 655,00 €	216 655,00 €	322 204,00 €	346 500,00 €	346 500,00 €	0%
Participations Département (crèches)	540 000,00 €	540 000,00 €	515 400,00 €	515 400,00 €	550 000,00 €	7%
Participations Communes	26 000,00 €	35 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	0%
Participation CAF (accueils de loisirs)	274 000,00 €	393 600,00 €	480 000,00 €	450 000,00 €	440 000,00 €	-2%
Participation CAF (petite enfance)	2 473 000,00 €	2 410 000,00 €	1 984 070,00 €	1 760 000,00 €	2 200 000,00 €	25%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	151 000,00 €	154 070,00 €		85 000,00 €	90 000,00 €	6%
Participation CAF (rythmes scolaires)	385 000,00 €	459 640,00 €	197 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	0%
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0%
Dotation de recensement	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 900,00 €	-11%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	108 000,00 €	123 300,00 €	148 800,00 €	138 000,00 €	134 000,00 €	-3%
Total du poste « autres subventions »	4 205 655,00 €	4 364 385,00 €	3 723 594,00 €	3 559 020,00 €	4 029 520,00 €	13%
Dotation globale de fonctionnement	7 860 000,00 €	6 495 000,00 €	5 656 000,00 €	5 065 610,00 €	4 766 989,00 €	-6%
Dotations instituteurs et de décentralisation	155 500,00 €	155 000,00 €	156 515,00 €	148 790,00 €	149 000,00 €	0%
Fonds départemental de taxe professionnelle	- €	- €		- €	- €	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DC RTP	208 000,00 €	208 000,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	0%
Compensation taxe professionnelle	45 000,00 €	40 000,00 €	31 000,00 €	- €	- €	-
Compensation foncier bâti et non bâti	30 000,00 €	33 300,00 €	24 000,00 €	19 260,00 €	9 300,00 €	-52%
Compensation taxe d'habitation	442 775,00 €	456 000,00 €	750 000,00 €	791 586,00 €	879 140,00 €	11%
CHAPITRE 74	12 946 930,00 €	11 751 685,00 €	10 549 497,00 €	9 792 654,00 €	10 042 337,00 €	3%

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 4,767 M€ en 2019.

5. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2,43%
DGF 2012	10 074 716,00	-2,98%
DGF 2013	9 817 663,00	-2,55%
DGF 2014	9 159 580,00	-6,70%
DGF 2015	7 795 155,00	-14,90%
DGF 2016	6 471 183,00	-16,98%
DGF 2017	5 503 046,00	-14,96%
DGF 2018	5 153 066,00	-6,36%
DGF 2019	4 766 989,00	-7,49%

La baisse aura été de 55 % depuis 2010 (- 5,875 M€).

6. La simulation 2019 pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2018	5 153 066 €
▪ Effet de la population (37 habitants X 113 €)	4 181 €
▪ Ecrêtement (7,57 % de 5 153 066 €)	- 390 258 €
▪ Absence de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)	0 €
▪ = Dotation forfaitaire 2019 arrondie	4 766 989 €

Part dynamique de la population : + 4 181 €

Les effets du recensement

Pour 2019, la population DGF est de 46 424 contre 46 387 en 2018 (soit + 37 habitants)

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écêtement représente environ 7,57 % de la DGF 2018 (5 153 066 €) = - 390 258 € contre - 336 848 € en 2018.

Le plafonnement de l'écêtement a été modifié à compter de 2017. La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écêtement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal par habitant de l'année précédente (2018 pour écêtement 2019) supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écêtement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1^{er} janvier de l'année (soit 2017 pour la dotation forfaitaire 2019).

La LFI 2019 minore les recettes réelles de fonctionnement mentionnées précédemment du montant reversée par les communes au titre de de la fiscalité perçue pour l'Etablissement Public Territorial (TH, TFPB et TFPNB) et de la Compensation Part Salaires (CPS) pour les collectivités issues d'autres EPCI avant la création de la Métropole du Grand Paris.

Cette disposition a donc pour conséquence de minorer le montant maximum de l'écrêtement pouvant être supporté par une commune membre de la Métropole du Grand Paris.

7. La péréquation verticale

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 5,086 M€ depuis 2014

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,390	- 1,906
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-		- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,390	- 5,086

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 0,739 M€ au titre des Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Pôle Emploi, perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)).

VI. Les produits exceptionnels

Sur le chapitre 77, un montant de 0,049 M€ est prévu au titre des pénalités et de divers produits sur les opérations de gestion sur les exercices antérieurs.

VII. Les recettes d'ordre

Chapitre 042 : 0,066 M€

Il s'agit de subventions dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Les subventions sont ainsi qualifiées de « transférables » lorsqu'elles servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 (section d'investissement) par le crédit du compte 777 (quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat), opération d'ordre budgétaire. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

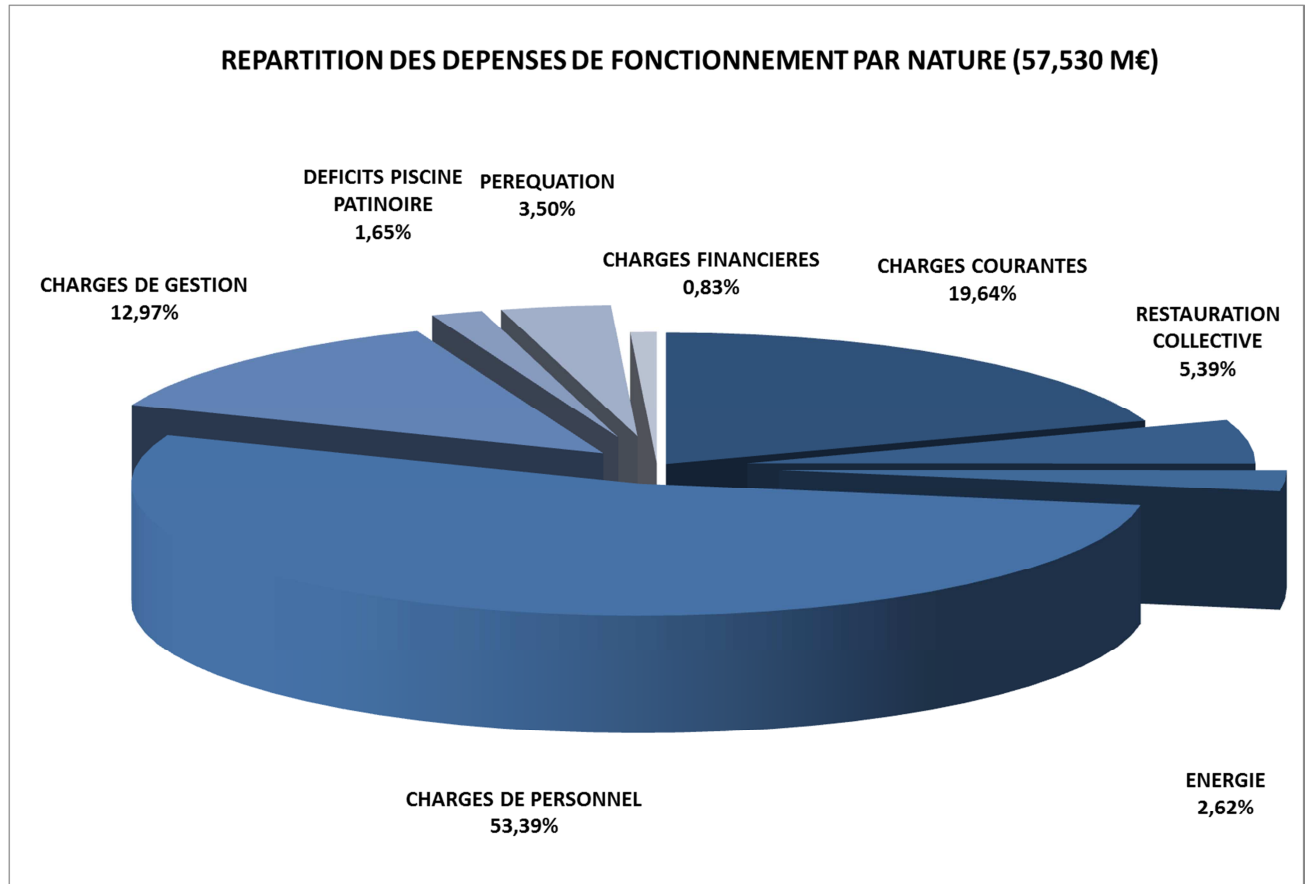
Les dépenses de fonctionnement

Synthèse générale des dépenses au budget primitif 2019

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	15 908 023,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 713 953,00 €
014	Reversement de fiscalité - FPIC et FSRIF	2 013 876,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 610 663,00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		71 246 515,00 €
66	Charges financières	480 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	111 000,00 €
68	Provisions	55 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		71 892 815,00 €
023	Virement à la section d'investissement -Autofinancement supplémentaire	602 715,00 €
042	Amortissements- autofinancement obligatoire	2 112 000,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		2 714 715,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		74 607 530,00 €

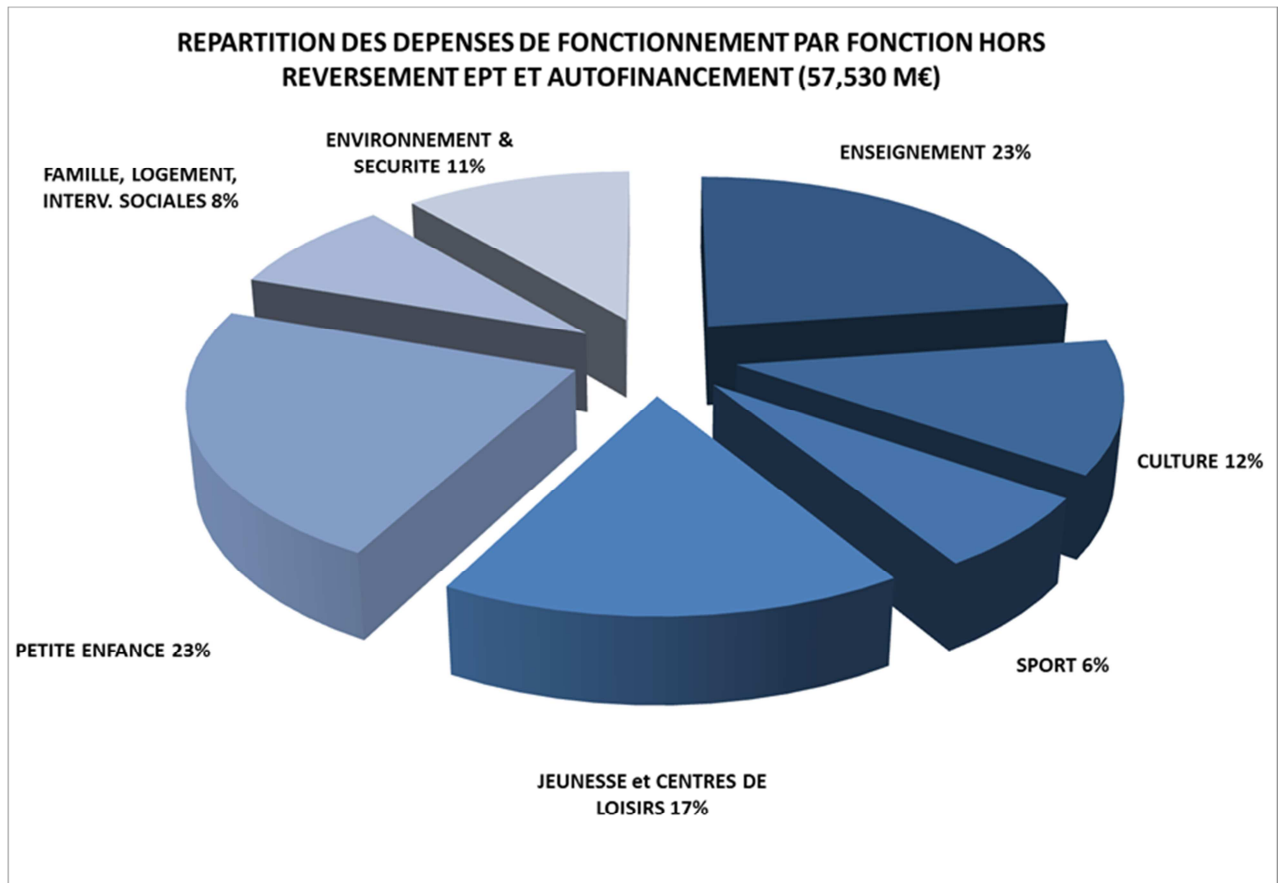
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation
60 ACHATS	1 117 260,00 €	1 109 673,00 €	1 143 339,00 €	3,03%
60 ACHATS-Dépenses exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
60 ENERGIE-FLUIDES	1 686 420,00 €	1 440 232,00 €	1 509 400,00 €	4,80%
60 ENERGIE-FLUIDES-Dépenses exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
60 RESTAURATION COLLECTIVE	2 836 000,00 €	2 981 000,00 €	3 101 000,00 €	4,03%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	360 000,00 €	400 000,00 €	430 000,00 €	7,50%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	3 196 000,00 €	3 381 000,00 €	3 531 000,00 €	4,44%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 472 525,00 €	3 547 405,00 €	3 605 542,00 €	1,64%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 720 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES	174 000,00 €	87 000,00 €	85 400,00 €	-1,84%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	3 099 524,00 €	3 328 190,00 €	4 213 142,00 €	26,59%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX-DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	8 466 049,00 €	8 662 595,00 €	9 604 084,00 €	10,87%
63 TAXES HORS PERSONNEL	111 480,00 €	118 340,00 €	120 200,00 €	1,57%
Sous-total à périmètre constant	8 577 529,00 €	8 780 935,00 €	9 724 284,00 €	10,74%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général	14 577 209,00 €	14 711 840,00 €	15 908 023,00 €	8,13%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION : CAF-hôpitaux et Centre de gestion	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	-75,00%
64 FRAIS DE PERSONNEL	29 962 560,00 €	30 592 202,00 €	30 578 953,00 €	-0,04%
647 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	145 000,00 €	163 300,00 €	130 000,00 €	-20,39%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel	30 127 560,00 €	30 775 502,00 €	30 713 953,00 €	-0,20%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 472 994,00 €	3 472 175,00 €	3 682 440,00 €	6,06%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS: piscine patinoire	907 000,00 €	920 000,00 €	950 000,00 €	3,26%
65 Subvention au budget annexe du centre d'art et de culture et des activités de la zone Rodin-Arnaudet	1 543 670,00 €	1 432 700,00 €	1 721 776,00 €	20,18%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 826 200,00 €	1 869 000,00 €	1 894 112,00 €	1,34%
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT	7 749 864,00 €	7 693 875,00 €	8 248 328,00 €	7,21%
SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	52 454 633,00 €	53 181 217,00 €	54 870 304,00 €	3,18%
022 DEPENSES IMPREVUES	911,00 €	0,00 €	0,00 €	-
66 INTERETS A REGLER	720 000,00 €	620 000,00 €	480 300,00 €	-22,53%
66 INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 6615 ET 668	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €	-100,00%
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	2 550 000,00 €	2 374 309,00 €	2 013 876,00 €	-15,18%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT	14 176 856,00 €	14 377 852,00 €	14 362 335,00 €	-0,11%
68- PROVISIONS POUR RISQUES "GERAUD" et CREANCES LITIGIEUSES	0,00 €	166 000,00 €	55 000,00 €	-66,87%
67-68 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	31 000,00 €	31 000,00 €	111 000,00 €	258,06%
67-INDEMNISATION GERAUD				
TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER	69 935 000,00 €	70 751 978,00 €	71 892 815,00 €	1,61%
TOTAL PARTIEL AVANT REVERSEMENTS EPT	55 758 144,00 €	56 374 126,00 €	57 530 480,00 €	2,05%
TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	69 935 000,00 €	70 751 978,00 €	71 892 815,00 €	1,61%
OPERATIONS D'ORDRE				
675-676 OPERATIONS SUR CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 500 000,00 €	2 478 500,00 €	2 112 000,00 €	-14,79%
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000,00 €	566 000,00 €	602 715,00 €	6,49%
AUTOFINANCEMENT	3 000 000,00 €	3 044 500,00 €	2 714 715,00 €	-10,83%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	3 000 000,00 €	3 044 500,00 €	2 714 715,00 €	-10,83%
TOTAL DE LA SECTION	72 935 000,00 €	73 796 478,00 €	74 607 530,00 €	1,10%

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (53,4 %) pour 2019.



Les deux postes principaux de dépenses en fonctionnement concernent à parts égales les politiques publiques de l'enseignement (23 %) et de la petite enfance (23 %). Le troisième poste de dépense concerne la jeunesse et les centres de loisirs (17 %).

Cette répartition démontre, une nouvelle fois, la priorité accordée dans le budget à la jeunesse.



I. Les reversements de fiscalité

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 1,964 M€ en 2019 contre 2,290 M€ en 2018 (- 14 %).

En M€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2017	1,777	0,439	2,216
2018	1,868	0,422	2,290
2019	1,534	0,430	1,964
Variation par rapport à 2018	-18%	2%	-14%

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2015	0,120 M€
Notifié 2016	0,664 M€
Notifié 2017	0,439 M€
Notifié 2018	0,422 M€
Proposé 2019	0,430 M€

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

2. Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros. **Il est donc reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros en 2019.**

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé **au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».**

3. Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L.5219-8 du code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituant » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre

- ✓ les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- ✓ les impôts **sans** pouvoir de taux (IFER, CVAE, TaSCom)
- ✓ et les dotations forfaitaires des communes.

4. Le mode de calcul du FPIC

Conformément à l'article L.2336-1 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées **dont le potentiel financier agrégé par habitant (pfia/HAB) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national**, soit :

Contributeur si $pfia/hab > 0,9 \times PFIA/HAB$

Le potentiel financier agrégé par habitant moyen s'élève en 2018 à 619,87754.

Le seuil de déclenchement du prélèvement est donc égal en 2018 à 557,889786.

Comme GPSO est au-dessus de 557,889786, GPSO contribue au FPIC.

5. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017 et en 2018.

Or, le pacte financier et fiscal a été révisé une nouvelle fois fin 2018 et voté par le conseil de territoire le mercredi 26 septembre 2018 (délibération n°C2018/09/20) pour une application dès 2019 afin de :

- ✓ **fixer la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020 ;**
- ✓ **prendre en compte les évolutions imposées par les lois MAPTAM et NOTRé, à savoir :**
 - **le transfert de la compétence aménagement ;**
 - **la mise en œuvre de la réforme dépenalisation du stationnement.**

Concernant le FPIC, il a été proposé de maintenir la répartition dérogatoire au droit commun telle qu'arrêtée pour 2017 et reconduite en 2018 :

- ✓ soit pour l'EPT : 90 % de la contribution de l'ensemble intercommunal ;
- ✓ soit pour les communes : 10 % de la contribution de l'ensemble intercommunal, cette part étant elle-même ventilée entre les communes membres de l'EPT.

En partant d'une hypothèse de stagnation du FPIC en 2019 (30,500 M€), la contribution de Meudon, dans l'état actuel du Pacte, serait de 0,430 M€ pour 2019.

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2018 (M€)	FPIC 2019 estimé (M€)	Part 2018 (%)	Part 2019 estimée (%)
Total FPIC bloc local (GPSO + villes)	30,129	30,500	100%	100%
Meudon	0,422	0,430	1,40%	1,40%
Total Villes	3,013	3,050	10%	10%
EPT GPSO	27,116	27,450	90%	90%

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,534 M€

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Contributeur si pfi > PFI

Le potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région Ile-de-France (PFI) est de 1505,06 € en 2018 contre 1 518,77 € en 2017.

Le potentiel financier par habitant de Meudon (pfi) est de 1 768,50 € en 2018. Comme il est supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région Ile-de-France (PFI), Meudon contribue au FSRIF.

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Calcul

La contribution est calculée ainsi :

Contribution brute = indice synthétique ² * pop DGF année N * valeur de point

La valeur de point correspond au rapport entre la masse à prélever et la somme du nombre de points de chaque commune. Elle s'élevait à 192,978761 en 2018.

Le nombre de points de chaque commune correspond au produit de son indice synthétique élevé au carré et de sa population.

Avec VP = Valeur de Point permettant d'atteindre le montant cible souhaité

5. Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2016 pour le FSRIF 2018).

La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018 et ainsi neutraliser les effets de report sur les autres territoires.

6. Evolution des montants du prélèvement

Une stabilisation du FSRIF, promise par le gouvernement, est donc observée.

En M€	Contribution FSRIF 2014	Contribution FSRIF 2015	Contribution FSRIF 2016	Contribution FSRIF 2017	Contribution FSRIF 2018	Contribution FSRIF 2019
Meudon	1,394	1,819	1,817	1,777	1,868	1,534

C. Le cumul des deux fonds pour Meudon

	Montant FSRIF	Montant FPIC	Total
2014	1,394 M€ ⁽¹⁾	0,495 M€	1,889 M€
2015	1,819 M€	0,120 M€	1,939 M€
2016	1,817 M€	0,664 M€	2,481 M€
2017	1,777 M€	0,439 M€	2,216 M€
2018	1,868 M€	0,422 M€	2,290 M€
2019	1,534 M€	0,430 M€	1,964 M€

⁽¹⁾ Abattement et plafonnement qui permettent de passer de 1,936 M€ à 1,394 M€

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 15,908 M€ sont proposés en 2019.

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

S'agissant de la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,585 M€ concerne pour 3,540 M€ les repas pour la restauration collective (crèche, écoles, accueil de loisirs, repas à domicile MAD, clubs seniors) et pour 0,045 M€ les séjours pour les loisirs et les sports.

1. La restauration collective

3,540 M€ contre 3,381 M€ (+ 4,7 %), y compris 0,430 M€ (portage à domicile du service maintien à domicile).

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 2,796 M€ en 2019, soit 2,350 M€ pour les écoles et 0,446 M€ pour les accueils de loisirs.

Le marché public actuel conclu avec la société ELRES arrivant à son terme le 31 juillet 2019, une consultation pour la passation d'un marché public relatif à la restauration doit être relancée prochainement.

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	BP 2018	CA 2018 prévisionnel	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019	Evolution CA 2018/BP 2019
Eau	0,262	0,268	0,262	0,0%	-2,2%
Energie et électricité	1,019	1,006	1,079	5,9%	7,3%
Combustibles	0,069	0,068	0,069	0,0%	1,5%
Carburant	0,090	0,090	0,100	11,1%	11,1%
Total	1,440	1,432	1,510	4,9%	5,4%

La consommation des fluides est évaluée de manière prudentielle avec un BP 2019 en augmentation de 4,9 % par rapport au BP 2018.

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018-2019
Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)	6 479 122,00 €	6 425 128,00 €	6 572 049,00 €	6 875 595,00 €	7 818 684,00 €	13,7%
Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)	0,00 €	18 000,00 €	174 000,00 €	87 000,00 €	85 400,00 €	-1,8%
Réservation de places dans les crèches privées	1 600 000,00 €	1 602 000,00 €	1 720 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,0%
TOTAL	8 079 122,00 €	8 045 128,00 €	8 466 049,00 €	8 662 595,00 €	9 604 084,00 €	10,9%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles augmentent de 10,9 % au total entre 2018 et 2019.

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 30,714 M€ au projet de budget 2019 sur le budget principal de la Ville contre 30,776 M€ au budget primitif 2018.

	Variation projet de budget 2019 par rapport au budget primitif 2018
Budget principal	- 0,20 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	-0,26 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	+8,36 %
Budget du C.C.A.S.	+2,79%
Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)	+0,00 %

Cette baisse de 0,20 % sur le budget principal de la Ville par rapport au budget primitif 2018 est tout à fait exceptionnelle et démontre que la Ville prévoit pour 2019 un budget très volontariste en matière de maîtrise des frais de personnel.

Comme chaque année, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal (soit 53 %).

La maîtrise de ces dépenses a été effective en 2018, la masse salariale se décomposant de la manière suivante :

Décomposition de la masse salariale 2018 Ville et CCAS

Catégories d'agents	Part de la masse salariale
FONCTIONNAIRES	69,49%
CONTRACTUELS	15,26%
ENSEIGNANTS ET ANIMATEURS ETUDES	0,69%
ENSEIGNANTS INDEMNITE LOGEMENT	0,00%
AGENTS HORAIRES	0,74%
CONFERENCIERS U.I.A.	0,03%
MUNICIPALITE	0,96%
INDEMNITE ADM. DIRECTEURS ECOLE	0,31%
ALSH VACANCES	1,64%
ECOLE DES SPORTS	0,22%
ALSH RESTAURATION SCOLAIRE	1,48%
SAISONNIERS	0,17%
ANIMATEURS PREVENTION	0,08%
ALSH GARDERIE DU SOIR	1,68%
ASSISTANTES MATERNELLES	3,76%
ALSH ACCUEIL MATIN	0,23%
AGENTS RECEPTEURS	0,04%
STAGIAIRES ECOLES	0,05%
INTERVENANTS PERISCOLAIRES	0,17%
ALSH MERCREDI MATIN	0,05%
ALSH MERCREDI APRES-MIDI	1,28%
DIVERS	0,08%
ALLOCATAIRES CHOMAGE	1,57%
Total général	100,00%

Ces chiffres s'expliquent :

- par les difficultés de recrutement que rencontre la Ville, soit sur des postes à forte technicité (chargé d'opérations), soit sur des filières en forte tension (petite enfance). Les absences induites contribuent à la baisse des effectifs et de la masse salariale.
- Par la suppression de certains postes et par l'externalisation de certains services (lingerie municipale, service de restauration scolaire ...), soit lorsque les conditions de travail ne sont plus adaptées, soit pour étendre des périmètres dont l'externalisation a déjà été initiée.

A. La composition du budget 2019

Des facteurs externes qui pèsent sur le projet de budget :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2019, le GVT est estimé à 1,15 % (environ 370 000 €). Il est impacté par le parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) à la baisse du fait de l'augmentation des durées nécessaires pour avancer d'échelon et à la hausse du fait de l'ouverture des possibilités d'avancements de grade pour les agents de catégorie C ;
- le gouvernement a reporté d'un an les mesures statutaires prévues dans le cadre du protocole d'accord PPCR. Prennent donc effet en 2019 les mesures initialement prévues pour 2018. Il s'agit :
 - d'une part, de revalorisations indiciaires. Initiée en 2016, cette réforme qui devait produire des effets chaque année jusqu'en 2020 a donc été reportée d'un an : les mesures prévues pour 2018 entreront en vigueur en 2019, et ainsi de suite jusqu'en 2021 ;
 - d'autre part, de la finalisation de la réforme plus structurelle de la filière médico-sociale : le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants est à présent reporté au 1^{er} février 2019 ;
- l'augmentation de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2019 : par un décret du 19 décembre 2018, le gouvernement a revalorisé le SMIC de 1,5 %.
Le SMIC sert de référence à la rémunération des agents vacataires travaillant notamment dans les accueils périscolaires et extrascolaires. Le surcoût de cette mesure est chiffré à environ 30 000 €.

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- la mise en œuvre du **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**. Cette mesure a été mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet

2018 et a donc été comptabilisée sur 6 mois. Elle est budgétée en année pleine sur l'exercice 2019 (environ 300 000 €).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a, en effet, créé le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique.

Il est composé de deux parties :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE), liée aux fonctions ;
- un Complément Indemnitare Annuel (CIA) facultatif, lié aux résultats.

Le CIA a été mis en place pour les cadres à compter du 1^{er} janvier 2017, en remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR).

L'IFSE a été mise en place à compter du 1^{er} juillet 2018 avec le triple objectif de :

- récompenser l'engagement des agents de terrain à la suite des suppressions de postes des dernières années ;
- reconnaître l'investissement des cadres, dont le contexte de travail se complexifie ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité pour certains métiers en tension.

Le montant alloué à chaque emploi dépend des contraintes et responsabilités liées aux fonctions, cotées sur la base de trois critères : le pilotage, l'expertise et les sujétions.

- **Des créations de postes sont prévues en 2019, notamment dans la police municipale (5 postes).** La hausse des effectifs de la police municipale permettra de mieux assurer le travail de prévention, les actions de proximité et d'étendre la présence des policiers municipaux sur des horaires élargis.

D'autres postes seront également créés pour renforcer l'action des services (chargés de mission), pour développer les actions environnementales de proximité et pour assurer un meilleur service du relais assistantes maternelles/assistantes parentales (RAM/RAP).

- **Deux éléments contribueront à la maîtrise de la masse salariale.**

Les départs à la retraite prévus en 2019 vont impacter à la baisse la masse salariale, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est déjà sensible depuis plusieurs années et le sera encore davantage dans les années qui viennent.

L'externalisation de certains services se poursuivra en 2019, au sein de la restauration scolaire et du service logistique notamment.

B. La structure des effectifs

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	11
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2
	Stagiaire	2	3	2
	Titulaire	45	43	42
Total CCAS		60	59	57
VILLE	Contrat à durée déterminée	127	123	103
	Contrat à durée indéterminée	8	5	7
	Stagiaire	15	20	17
	Titulaire	490	485	468
	Assistantes maternelles	35	33	28
Total Ville		675	666	623
TOTAL GENERAL		735	725	680

Entre 2016 et 2018, les effectifs présents ont diminué de 55 postes.

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS)

Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) –Equivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	725	718	719
2018	680	674	676

En moyenne	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	738	728	729
2017	729	721	722
2018	701	694	695

Les effectifs sont passés de 780 au 31/12/2014 à 680 au 31/12/2018.

Organisme	Catégorie agent (libellé)	Effectif au 31/12/2014	Effectif au 31/12/2018
CCAS	CONTRAT A DUREE DETERMINEE	11	11
	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	3	2
	STAGIAIRE	3	2
	TITULAIRE	47	42
Total CCAS		64	57
VILLE	CONTRAT A DUREE DETERMINEE	119	103
	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	12	7
	STAGIAIRE	34	17
	TITULAIRE	509	468
	ASSISTANTES MATERNELLES	42	28
Total VILLE		716	623
Total général		780	680

3. Les avantages en nature

La délibération du 14 décembre 2017 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux). 15 emplois sont concernés pour un montant de 0,100 M€ par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture) : les agents de restauration et les gardiens peuvent déjeuner dans les restaurants scolaires. Une quarantaine d'agents en ont bénéficié en 2018, pour un total d'environ 40 000 €.

4. Le temps de travail

Afin de se conformer à la réglementation, le conseil municipal a entériné lors de sa séance du 13 février 2018, après avis du comité technique du 22 janvier 2018, la suppression à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'un des deux jours de congés accordés jusqu'alors aux agents en surplus de leurs congés annuels. Le second jour de congé a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette suppression a été compensée :

- ✓ par l'augmentation de 50 € de la prime dite « de présence » versée au mois de juin aux agents de catégorie C et B non-encadrants ;
- ✓ par l'augmentation de 50 € de la part métier et de la part encadrement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé au mois de janvier aux agents de catégorie A et B encadrants.

5. Le bilan social

Ce bilan est établi tous les deux ans. **Le bilan social 2017, en annexe au présent rapport, a été présenté au Comité technique le 18 juin 2018.**

6. L'intercommunalité

La compétence portant sur la gestion du stationnement payant a été transférée à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à compter du 1^{er} janvier 2010. La Mairie de Meudon employait quatre agents de surveillance de la voie publique (ASVP), partiellement affectés à cette compétence.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, ces agents étaient mis à disposition de GPSO à hauteur de 52,3 % de leur temps de travail afin d'exercer les missions qui relevaient de la compétence « stationnement » transférée : surveillance du stationnement payant et du stationnement gênant en zone payante, relevé des voitures ventouses en zone payante. Cette mise à disposition était organisée par convention entre la Ville et GPSO, renouvelée le 5 février 2015.

Durant le reste de leur temps de travail (47,7 %), les ASVP se consacraient à la verbalisation (pouvoir de police du Maire) et à la surveillance des points école.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a prévu **la dépenalisation des amendes de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018**. La perception de la redevance d'occupation du domaine public est une mission de GPSO, au titre de sa nouvelle compétence « mobilité », qui remplace l'ancienne compétence « organisation des transports urbains », et n'est donc plus une compétence de la commune au titre du pouvoir de police du Maire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant, deux ASVP titulaires ont été transférés à GPSO, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Les postes des deux ASVP contractuels ont été supprimés au 31 décembre 2017 et la surveillance des points école confiée à des agents vacataires.

7. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, **la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local :**

- tout en requestionnant les organisations en place ;
- en valorisant les compétences existantes ;
- en favorisant le développement des compétences des agents.

Pour chaque départ, une triple réflexion est engagée :

- sur l'opportunité de remplacer l'agent ;
- sur une modification éventuelle de l'organisation du service ;
- sur l'externalisation éventuelle de certaines tâches.

Afin de mieux recruter et de mieux savoir recruter, les profils de postes sont établis ou réactualisés. Le recours à un cabinet spécialisé en recrutement reste très exceptionnel.

Quand l'externalisation est mise en place, elle ne l'est pas toujours dans le but de générer des économies. L'externalisation est une option de gestion au service de l'adaptabilité du service public.

Le coût est donc forcément plus élevé dans un premier temps. L'entreprise facture un service complet (c'est-à-dire avec toutes les obligations de continuité).

Cependant, d'autres coûts sont évités :

- immobiliers : surface nécessaire pour les postes de travail ;
- gestion en ressources humaines (formation, sécurité, gestion des carrières) ;
- gestion administrative et informatique, etc.

In fine, il est évident que nous assistons à une hausse sensible de la sous-traitance pour le fonctionnement.

8. Le plan de formation 2019

Axe 1 : développement des formations E-learning

Au titre du plan de formation 2019, la Direction des Ressources Humaines souhaite introduire les formations en ligne (E-learning) sur les thématiques telles que le perfectionnement bureautique, les fondamentaux de la fonction publique territoriale...

Axe 2 : management - accompagnement managérial

Afin de poursuivre le plan de formation développé entre 2014 et 2016, la Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans une réflexion autour de deux axes :

- ✓ la méthodologie de projet (méthodes agile) ;
- ✓ la démarche de co-développement.

Axe 3 : la prévention des risques professionnels

Cet axe a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail, autour de deux axes principaux :

- ✓ la poursuite de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux entamée en 2016 en partenariat avec le CIG ;
- ✓ la mise en place d'une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), afin de prévenir l'apparition notamment des troubles musculo-squelettiques.

Axe 4 : le développement des compétences professionnelles liées aux métiers

Cet axe a pour objectif l'accompagnement :

- ✓ du maintien, du développement ou de l'acquisition de nouvelles compétences des agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public ;
- ✓ des projets de service répondant aux besoins collectifs, transversaux ainsi qu'à l'évolution des missions du service.

Axe 5 : le développement des compétences fondamentales et transversales

Il s'agit des formations bureautiques, outils de communication professionnelle, techniques d'accueil, connaissances de base de l'administration territoriale, etc... L'objectif est de développer cette année le

transfert de compétence en interne à la collectivité, par le développement d'un réseau de formateurs internes.

Axe 6 : l'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Sont compris dans cet axe :

- ✓ les formations qualifiantes ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ✓ les préparations aux concours et examens professionnels ;
- ✓ les formations relatives à la remise à niveau en matière de savoirs fondamentaux.

Ces ateliers de remises à niveau en français et/ou en mathématiques (niveau V) seront utiles aux agents afin qu'ils puissent :

- se préparer aux tests de sélection d'accession aux préparations des concours ou examens professionnels de catégorie C organisés par le CNFPT ;
- acquérir des savoirs de base pour la maîtrise de la langue française ;
- ✓ être accompagnés dans le cadre de la mobilité interne et du reclassement professionnel.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 22,611 M€ en 2019.

En €	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018-2019
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 367 680	7 049 003	6 662 140	6 842 864	6 773 875	7 298 328	7,7%
Transfert financier aux délégataires	911 000	910 000	840 000	907 000	920 000	950 000	3,3%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	-	-	12 400 000	14 176 856	14 377 852	14 362 335	-0,1%
TOTAL	8 278 680	7 959 003	19 902 140	21 926 720	22 071 727	22 610 663	2,4%

Il est nécessaire de répartir ce total de **22,611 M€** en six blocs.

1. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

- Les indemnités aux élus

Natures 6531 à 6535 : **333 400 € en 2019 contre 380 800 € en 2018 (- 12,4 %).**

- Les contingents et participations obligatoires

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) : **1 591 900 € en 2019 contre 1 551 100 € en 2018 (+ 2,6 %).**

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière des Ulis). Quatre types de contingents, participations doivent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

- ✓ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 770 000 €**

Pour information, en 2019, 85 000 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

- ✓ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Ulis (SICOMU) : 13 000 €**

- ✓ **La participation de la Ville au syndicat Paris Métropole : 4 900 €**

- ✓ **Les écoles privées sous contrat d'association : 760 000 €**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer le montant de l'indemnité par élève dans le cadre d'une délibération. La dernière délibération a été votée lors du conseil municipal de juin 2018 (n°45/2018).

▪ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP): **1 717 930 € en 2019 contre 1 509 065 € en 2018 (+ 13,8 %).**

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	BP 2018	BP 2019
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	518 700,00	518 700,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	25 800,00	60 700,00
MEUDON 7 ^E ART	59 600,00	70 000,00
MEUDON HOCKEY CLUB	97 000,00	98 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	24 900,00	25 000,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	45 000,00	45 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	45 000,00	45 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	67 000,00	67 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	20 000,00	20 000,00
« CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	77 000,00	79 000,00
COMITE DES SENIORS – Mise à disposition de personnels	86 000,00	86 000,00
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	61 500,00	66 000,00
MAISON POUR TOUS	62 000,00	140 000,00
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	27 000,00	27 000,00
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES	1 216 500,00	1 347 400,00
LES AUTRES ASSOCIATIONS : 102 ASSOCIATIONS	271 565,00	345 450,00
COOPERATIVES SCOLAIRES	21 000,00	25 080,00
TOTAL	1 509 065,00	1 717 930,00

** Subvention MPT 2018 (BP+DM) : 130 000 €*

2. La subvention au CCAS

Nature 657362 : **1 894 112 € en 2019 contre 1 869 000 € en 2018 (+ 1,3 %).**

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal 01 pour le CCAS qui s'élève à 1,985 M€ en 2019 contre 1,959 M€ au BP 2018 en fonctionnement (+1,3 %) ;
- un budget annexe 02 pour le service de soins infirmiers (SSIAD) de 0,911 M€ en 2019 contre 0,855 M€ au BP 2018 (+ 6,6 %) ; **ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;**
- un budget annexe 03 pour le service de maintien à domicile (MAD) qui s'élève à 1,395 M€ en 2019 contre 1,397 M€ en 2018 (- 0,1 %).

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite).

Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière de 4,290 M€ pour 2019 ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,464 M€). Cette faible surface financière explique en grande partie le surcalibrage des budgets primitifs, les besoins réels étant moindres. Ainsi, la subvention réelle est strictement ajustée aux besoins.

Un bilan d'activité, disponible auprès des services du CCAS, a été présenté au conseil d'administration du CCAS le 20 février 2019.

3. Les subventions aux budgets annexes

Nature 6521 : **1 721 776 € en 2019 contre 1 432 700 € en 2018 (+ 20,2 %).**

Cette hausse s'explique, en grande partie, par le fait que cette nature 6521 prévoit pour 2019 une subvention d'équilibre pour le budget annexe de la zone Rodin, ce qui n'était pas nécessaire en 2018 :

- subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d'Art et de Culture (CAC) pour 1 574 056 € en 2019 contre 1 432 700 € en 2018 notamment en raison de travaux à réaliser sur le bâtiment du Centre d'Art et de Culture (+ 0,040 M€) et pour l'acquisition de logiciels et de matériel informatique (+ 0,023 M€).

La subvention est calculée par différence entre les ressources propres (HT) et les dépenses (HT). Depuis une directive européenne, il ne sera plus fait application de la TVA à 5,5 % sur le déficit relatif à l'activité des spectacles et du cinéma.

Cette subvention intègre également depuis 2014 les seules activités culturelles de l'Espace Robert Doisneau (ouvert en décembre 2013).

Rappelons que ce nouvel équipement a vu ses équipes mutualisées avec celles existant déjà (UIA, ateliers d'expression culturelle, Centre d'art et de culture pour les principales).

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget du CAC s'élèvent à 1,539 M€ en 2019 contre 1,515 M€ en 2018 (+ 1,6 %).

La majeure partie des activités du Centre d'Art et de Culture (spectacles et cinéma) est assujettie à la T.V.A. (instruction fiscale du 8 septembre 1994) et comptabilisée dans un budget annexe.

- subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la zone Rodin pour 147 720 € en 2019 contre 0 € en 2018 notamment en raison d'une dépense supplémentaire en fonctionnement sur les charges générales pour la location d'un groupe électrogène.

4. Diverses dépenses (dont créances irrécouvrables)

39 210 € en 2019 contre 31 210 € en 2018 (+ 26 %).

5. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire) : **950 000 € en 2019 contre 920 000 € en 2018 (+ 3,3 %).**

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
Transfert financier piscine	670 000,00 €	670 000,00 €	530 000,00 €	537 000,00 €	540 000,00 €	550 000,00 €	1,85%

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
Transfert financier patinoire	241 000,00 €	240 000,00 €	310 000,00 €	370 000,00 €	380 000,00 €	400 000,00 €	5,3%

6. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT GPSO (FCCT)

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO : **14 362 335 € en 2019 contre 14 363 818 € en 2018.**

▪ Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la ville est amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

Calcul du dynamisme des bases pour 2019 sur la base de valeurs locatives prévisionnelles :

FCCT	(en k€)	TH	FB	FNB	TOTAL
	Bases	109 741 831	111 317 233	316 749	
	Taux	7,25 %	0,650 %	0,553 %	
2019	Produit de la fiscalité	7 956	724	2	8 682
2018	Produit de la fiscalité				8 683

▪ **Le reversement de la DGF CPS**

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

▪ **Le financement des transferts de compétence**

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéoprévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Transfert à la MGP

2018 : - 0,013 M€

Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO

2018 : - 0,030 M€

Soit au total 0,082 M€ en 2019 au titre des transferts successifs réalisés depuis 2016 à intégrer dans le FCCT.

▪ **Le reversement consolidé de la Ville à l'EPT via le FCCT**

	2018	2019
Fiscalité ménages (A)	8,683 M€	8,682 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	14,281 M€	14,280 M€
Transfert de compétences (C)	0,082 M€	0,082 M€
TOTAL (A + B + C)	14,363 M€	14,362 M€

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,480 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon aujourd'hui : 24,300 M€ au 1^{er} janvier 2019

Type de taux	Montant (en M€)	Répartition dette classique
Fixe	13,307	55 %
Structuré fixe – barrière simple à 6,5 % sans effet de levier – Classement B1 au sens de la circulaire	0,640	3 %
Variable	10,353	43 %
ENCOURS TOTAL	24,300	100 %

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 97 % (taux fixe + taux variable) : 23,660 M€ ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 3 % : 0,640 M€ ;

Soit au total : 24,300 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et que pour 3 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Intérêts payés : 0,480 M€ (- 23 %).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Dettes du budget principal 01 (M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
INTERETS PAYES (1)	1,145	1,034	0,782	0,710	0,620	0,480
VARIATION	-8%	-10%	-24%	-9%	-13%	-23%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,740	3,701	3,686	3,645	3,610	3,385
VARIATION	-2%	-1%	0%	-1%	-1%	-6%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,885	4,735	4,468	4,355	4,230	3,865
VARIATION	-3%	-3%	-6%	-3%	-3%	-9%

Prévisions pour les intérêts en 2019 :

- budget principal 0,480 M€ - 23 % par rapport à 2018
- budgets consolidés 0,510 M€ - 23 % par rapport à 2018

C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final

Les remboursements (**budgets consolidés**) : 3,691 M€

Les mobilisations pour équilibrer le budget (**budgets consolidés**) : 9,488 M€.

L'endettement prévisionnel, fin 2019, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours consolidé au 01.01.2019	24,300 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	3,691 M€
	20,609 M€

Soit une baisse prévisionnelle de 15 % de l'encours de dette en 2019.

VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement

	BP 2018	BP 2019
Amortissements (chapitre 042) - Autofinancement obligatoire	2 478 500,00	2 112 000,00
Virement à la section d'investissement (chapitre 023) -Autofinancement complémentaire	566 000,00	602 715,00
TOTAL AUTOFINANCEMENT	3 044 500,00	2 714 715,00

Cet autofinancement de 0,603 M€ (chapitre 023) est complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements de l'ordre de 2,112 M€ (chapitre 042). Il s'agit d'une prévision qui ne fait pas l'objet d'une écriture dans l'exercice, mais lors du vote du compte administratif.

Ce montant d'autofinancement de 2,715 M€ au budget primitif pourra être amélioré au budget supplémentaire pour mieux autofinancer nos investissements. Tout supplément sera obtenu par :

- **différence entre notification officielle par les services fiscaux** (bases imposables, compensations, dotations de l'Etat (DGF)) **et inscription au présent projet de budget primitif 2019 ;**
- **excédents dégagés en 2018 qui seraient, si le conseil en décidait ainsi, inscrits prioritairement en autofinancement** puisqu'il est rappelé que l'objectif de l'autofinancement est de :
 - ✓ **pouvoir rembourser aisément le capital de la dette (3,385 M€). L'autofinancement dégagé au budget primitif 2019 est de 2,715 M€. Il serait nécessaire de l'abonder d'au moins 0,670 M€.**
 - ✓ financer, pour le surplus, les équipements nouveaux en l'absence de recours effectif à l'emprunt pour le présent budget.